

Question orale de Madame le Sénateur Dominique TILMANS à Madame MILQUET, Ministre de l'Intérieur, sur la fixation des chiffres de population dans les Communes du Royaume, en vue des élections communales.

Madame la Ministre,

Je voudrais apporter un peu de sérénité au dossier de la Commune de Wellin et décrier une situation qui s'emballe quelque peu mais également analyser avec vous certains éléments qui posent problème en termes de coordination entre les services fédéraux et régionaux et il serait intéressant d'y remédier.

Rappel de la situation.

Le nombre de Conseillers communaux est déterminé sur base de la population de la Commune. Ces chiffres sont extraits du Registre National. Le Gouvernement Wallon détermine alors, par Arrêté Gouvernemental, le chiffre de la population à prendre en considération ainsi que le nombre de sièges à pourvoir.

Depuis la modification de l'article L-1121-3 du Code de la démocratie locale par le Parlement wallon le 26 avril 2012, c'est la population inscrite au 1^{er} janvier de l'élection communale à intervenir, soit en l'occurrence le 1^{er} janvier 2012 qui est prise en compte.

Ce chiffre est augmenté des personnes en cours d'inscription (l'on sait que cela nécessite une enquête de Police). Lorsque l'enquête est finalisée, l'inscription au Registre National se fait avec effet rétroactif au moment de la demande de l'inscription.

A WELLIN, au 21 janvier 2012, l'extraction au Registre National indique 2 995 personnes inscrites au 01/01/2012. En mai, après une nouvelle consultation du Registre National, il apparaît que la population était de 3.001 habitants. Soit 6 habitants « *supplémentaires* »

La différence de 6 habitants entre janvier et mai 2012 provient des enquêtes de Police menées dans le cadre des inscriptions en cours.

Notons encore que votre Administration aurait envoyé un courrier aux Communes le 23 décembre 2011 en leur expliquant que l'extraction serait effectuée le 21 janvier 2012.

La Commune de WELLIN affirme, qu'aucun de ses Services n'a enregistré l'entrée de ce courrier (il en serait de même pour d'autres communes).

Il est intéressant de s'interroger sur les faiblesses du système actuellement d'application et sur les moyens éventuels d'y remédier.

Mes questions et réflexions, Madame la Ministre :

- L'envoi de la Circulaire ministérielle le 23 janvier 2011 précisant que l'extraction des chiffres de la population se ferait le 21 janvier ne laisse aux communes que 3 semaines pour se mettre en ordre (congés compris).
Etait-il nécessaire de faire cette extraction dès le 21 janvier quand l'on sait que le Gouvernement wallon a fixé au 1^{er} mai au plus tard la publication au Moniteur des chiffres de la population des communes. De plus, ne serait-il pas intéressant d'envisager un envoi par recommandé pour ces Circulaires afin de s'assurer que les communes reçoivent bien les instructions demandées ?

- N'aurait-il pas été utile d'attendre le 26 avril, date du vote au Parlement wallon du Décret modifiant la date de prise en compte du chiffre de la population (l'année du renouvellement intégral des Conseils communaux, soit au 1^{er} janvier 2012) afin d'éviter la multiplication de ces chiffres aussi officiels les uns que les autres ? Cette avalanche de chiffres divergeant met en évidence la non fiabilité du système actuel de recensement des populations communales pour la détermination des élections. Ne pensez-vous pas dès lors que le système actuel devrait être revu ? Avez-vous des pistes à cet égard ?

Je vous remercie de vos réponses.